

64

SOUTIEN À L'INNOVATION EN OCCITANIE

Un soutien de

25 à 60%

pour les projets
innovants

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises
Priorité aux PME et ETI



FORME DE L'AIDE

Subvention, avance remboursable



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 25 à à 60% des dépenses éligibles



PÉRIODE

Au fil de l'eau et jusqu'à
épuisement des fonds

QUELS PROJETS ?

Le dispositif vise à soutenir les projets d'**innovation technologique, de procédé, de service ou d'organisation**, individuels ou collaboratifs.

Les dépenses de ces projets doivent être **supérieures à 20 000€ pour les PME** et **supérieures à 200 000 € pour les ETI ou les grandes entreprises**.

Les dépenses prises en charge sont les suivantes : instruments et matériels, dépenses de personnel, recherche contractuelle, conseil en innovation, sous-traitance et expertise, ...

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises retenues pourront prétendre à une aide publique significative pouvant représenter **de 25 à 45% des dépenses éligibles** (selon la taille de l'entreprise) **sur une période allant jusqu'à 4 ans**. Ces taux peuvent être bonifiés dans le cadre de projets collaboratifs (jusqu'à 60%).

Les interventions sont plafonnées à **1 million d'€ en subvention** et **2 millions d'€ en avance remboursable**. Un plafond exceptionnel porte à **4 millions d'€** l'intervention **sur les Grands Projets Industriels innovants** (au-delà de 10 millions d'€ de budget, avec création de plus de 50 emplois).

18ANS

D'expérience

110M€

D'aides publiques
obtenues en 2020

4

Implantations
en France

52

Collaborateurs



**Franck
MAUDOUX**

Directeur développement

06 33 04 37 74

franck.maudoux@abfdecisions.fr

ABF
DÉCISIONS
CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS

